

COMMUNE de BARD

42600

A R R E T E du MAIRE

AFFECTATION A LA CELEBRATION DE MARIAGES D'UN BATIMENT COMMUNAL AUTRE QUE CELUI DE LA MAISON COMMUNE

Le Maire de la Commune de BARD,

- Vu le code civil, notamment l'article 75,
- Vu les articles L. 2121-30-1 et R. 2122-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'accord du procureur de la République pour ce projet d'affectation en date du 28 octobre 2022,

Considérant que le maire a le pouvoir d'affecter à la célébration des mariages un seul bâtiment communal autre que celui de la maison commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter le bâtiment communal « Espace du Perron » situé 8 place du Perron à la célébration des mariages pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que le bâtiment communal « Espace du Perron » présente les caractéristiques techniques requises pour une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine,

A R R E T E /

Article 1 : A compter du 4 novembre 2022, le bâtiment communal « Espace du Perron » situé 8 place du Perron est affecté à la célébration des mariages. L'affectation de ce bâtiment n'exclut pas pour autant que des mariages continuent d'être célébrés dans la maison commune.

Article 2 : Ce bâtiment communal garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine.

Article 3 : L'affectation de ce bâtiment à la célébration des mariages garantit également que les conditions de déplacement et d'intégrité des registres de l'état civil sont respectées.

À cet effet, il a été prévu que les registres d'Etat civil devront être rapportés dans les locaux de la mairie après la célébration de chaque mariage à l'« Espace du Perron » afin d'éviter tous risques de perte, destruction ou altération des registres ou des feuillets mobiles destinés à établir les actes de mariage.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au procureur de la République.

Fait à BARD, le 4 novembre 2022
Le Maire : Quentin PÂQUET

